

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Présents : 21  
Votants : 31

**Date de convocation :**

06/12/2023

**Date de publication**

**de la convocation :**

06/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 12 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - M.VENTO Romain - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

**Absents excusés :** M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric

**Absents excusés et représentés :** M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M.SZLATALA-PALLOT Nicolas) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M.FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme SCANZI Justine (procuration à Mme FEGUIRI Christelle) - Mme HAZHAZ Dénia (procuration à M.RICHARD Xavier) - M. PAJOT Frédéric (procuration à M. STURM Yves)

**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DOMAINE ET PATRIMOINE – Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS sur l'unité foncière cadastrée section ZH numéro 0001 lieu-dit « RENTE DE L'ABBAYOTTE » située sur la commune de MAGNY-SUR-TILLE, propriété de la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE SERVICES TECHNIQUES du 28 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Le courrier de demande du bureau d'études RICOM pour le compte de ENEDIS, en date du 20 octobre 2023, qui vise à solliciter la signature d'une convention de servitudes sur l'unité foncière cadastrée section ZH numéro 0001 lieu-dit « RENTE DE L'ABBAYOTTE » située sur le territoire de la commune de MAGNY-SUR-TILLE (21110), propriété de la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), consistant au passage d'un câblage sous le terrain communal dans le cadre d'un renforcement de réseau électrique pour les besoins recensés sur la commune voisine de FAUVERNEY (21110) et pour lequel le tracé le plus pertinent du nouveau réseau enterré emprunte l'unité foncière qui nous appartient.

L'ensemble des documents joints à ce courrier, à savoir :

- 1 fiche d'identité propriétaire ;
- 4 conventions ;
- 4 plans cadastraux.

Tous les frais administratifs éventuels liés à cette signature de convention seront pris en charge par le demandeur ;

Il appartient à la commune d'adopter une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le bureau d'études RICOM pour le compte de ENEDIS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-APPROUVE** les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS présentée par le bureau d'études RICOM, ci-annexée ;

**-DIT** que la ville de Chevigny-Saint-Sauveur ou ses ayants droits en tant que propriétaire du terrain objet de la présente sera dégagée de toute responsabilité à l'égard de ENEDIS pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part ;

**-AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention aux conditions déterminées ci-dessus, également l'acte authentique qui sera régularisé le cas échéant par le notaire de ENEDIS à ses frais, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

**-DONNE** à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 12 décembre 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

  
Guillaume RUET



Le Secrétaire de séance,



Romain VENTO